Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de mobilité** **SG/SRH/SDCAR/2017-101** **02/02/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Appel à candidature : 2 postes dans le 2ème cercle

Plusieurs postes sont offerts à la mobilité dite du "2ème cercle" ; les fiches correspondantes mentionnant les personnes à contacter sont jointes en annexe à la présente note.

Parcs Nationaux de France :

1 poste de technicien(ne) Accueil au Parc des Cévennes (catégorie B) à Florac (48).

Commission Européenne :

1 poste d'expert national détaché (H/F) à la Direction Générale Santé à Bruxelles.

L'adjoint à la sous-directrice de la gestion
des carrières et de la rémunération

Patrice CHAZAL

Appel à candidatureouvert <u>exclusivement</u> aux fonctionnaires

Technicien(ne) Accueil

au sein du service Accueil et Sensibilisation

Statut

Poste de catégorie B à temps plein.

Ouvert <u>exclusivement</u> aux fonctionnaires, agents titulaires de catégorie B de la fonction publique d'Etat ou territoriale, par voie de détachement ou de mutation.

Le Parc national des Cévennes

Le Parc national des Cévennes couvre près de 3 000 km² avec un cœur protégé habité avoisinant les 950 km². Il est réparti sur 120 communes en Lozère, dans le Gard et aux confins de l'Ardèche, dont 111 sont des communes adhérentes à la charte du Parc. La diversité géologique, les contrastes climatiques et l'escarpement topographique ont fait de ce balcon du sud-est du Massif Central au-dessus de la Méditerranée un carrefour et un refuge pour toutes les formes de vie, du sauvage à l'humain, en étroite osmose.

La force de l'identité culturelle, la grandeur des paysages culturels, et la diversité des formes de vie, héritées de 5 000 ans d'agropastoralisme, lui ont valu successivement un classement en Parc national protégeant l'héritage, en Réserve de biosphère associant conservation et développement, et récemment en Bien du Patrimoine Mondial pour faire perdurer ses paysages agropastoraux évolutifs et vivants.

L'établissement public a élaboré avec les partenaires locaux et nationaux, au premier rang desquels les communes, une charte, approuvée par décret du 8 novembre 2013, qui va faire vivre ce triple classement dans un projet de territoire à 15 ans.

L'établissement public compte 78,5 postes (en équivalent temps plein) au 1er janvier 2017.

Le tourisme constitue en Cévennes aujourd'hui la première activité économique. Le Parc national des Cévennes a toujours cherché à promouvoir l'accueil et l'offre touristique cévenols et a travaillé avec l'ensemble des acteurs à la définition et la valorisation de la destination *Parc national*. Dans cet esprit, il a signé la Charte européenne du tourisme durable auprès d'Europarc, institution qui fédère 500 parcs européens. Il certifie les professionnels de son territoire qui souhaitent s'engager dans cette démarche reposant sur les principes du développement durable et délivre la marque commerciale *Esprit parc national*.

Par ailleurs, le parc abrite une population de plus de 67 000 habitants. Leur répartition sur les 120 communes est contrastée : zones rurales à faible densité d'une part, secteurs sous influence urbaine d'autre part. Implanté dans une région peu peuplée et soumise pendant plus d'un siècle à un exode intense, le parc national connaît désormais une dynamique migratoire positive, amorcée dans les années 90. L'établissement public mène de nombreuses actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable, auprès des différents publics : adultes comme enfants, habitants comme touristes.

Il propose notamment un programme annuel d'animations avec petites randonnées, balades naturalistes ou contées, ateliers de savoir-faire, expositions, conférences, veillées…

Positionnement du poste au sein du Parc national des Cévennes

Outre la direction et le secrétariat général, l'établissement public est organisé autour de trois services : Connaissance et Veille du territoire / Développement durable / Accueil et Sensibilisation.

Il est présent à Florac avec son siège et sur 4 massifs : Aigoual / Causses-Gorges / Mont-Lozère / Vallées cévenoles.

Le poste de technicien(ne) Accueil est à pourvoir au sein du service Accueil et Sensibilisationdu territoire. Il est basé au siège à Florac-Trois-Rivières (48).

Le service Accueil et Sensibilisation rassemble 17 personnes dont 5 affectées à des massifs. Il est composé, outre le chef de service, de 4 agents de catégorie A, 8 agents de catégorie B, 4 agents de catégorie C et bénéficie également de la mise à disposition par l'Education nationale d'un service éducatif composé de 3 enseignants : 1 du 1er degré à temps plein, 2du 2nd degré pour un total de 8 heures hebdomadaires.

Il a en charge notamment :

- la valorisation des patrimoines naturel et culturel à travers le système de découverte du Parc national,
- la politique touristique du Parc,
- l'accueil et la première information des visiteurs,
- les programmes d'animation et d'éducation,
- la communication du Parc national, y compris institutionnelle,
- l'instruction et le suivi completdes demandes d'autorisation dans son domaine,

Missions

Placé sous l'autorité hiérarchique du chef de service Accueil et sensibilisation, **le poste de technicien(ne)Accueil**couvre les missions suivantes :

1. **Assurer l'organisation générale et la gestion des sites d'information touristique et patrimoniale en gestion directe par les personnels de l'établissement public du Parc national comprenant :**
   - la coordination du fonctionnement général des Maisons du Parc à Florac et à Génolhac,au musée du mont-Lozère au Pont de Montvert, et à la magnanerie de la Roque en lien avec les personnels chargés de l'accueil sur ces sites,
   - l'encadrement et la gestion technique des personnels d'accueil permanents et saisonniers (qualité de l'accueil, documentation technique et patrimoniale…),
   - le recrutement des personnels d'accueil saisonniers,
   - l'organisation et le suivi d'accueil de groupes par les agents de l'établissement,
   - les formations à la connaissance du Parc national et de son patrimoine pour les personnels d'accueil permanents et saisonniers,
   - les propositions d'amélioration du mobilier technique d'accueil et de la signalétique d'information touristique liée aux centres d'information, en relation avec la technicienne Signalétique et le pôle Architecture et Travaux,
   - les propositions d'amélioration de la gamme de produits vendus dans les boutiques des sites (publications, produits dérivés, vêtements, objets divers…),
   - la suppléance de la responsable boutique, pour le suivi budgétaire des produits mis en vente. A ce titre, désignation en tant quemandataire de la régie.
   - la suppléance de la régisseuse en poste, à ce titre désignation en tant que régisseuse suppléante.
   - la gestion du stock des publications à diffusion gratuite dans les sites d'accueil du public, en liaison avec l'assistante Accueil, comprenant :
     - le suivi et l'approvisionnement des stocks
     - la diffusion dans les sites gérés directement par l'établissement public et dans les Relais d'information (structures partenaires).

2. **Assurer des permanences sur les sites d'accueil du public gérés directement par l'établissement public du Parc national ou lors de manifestationscomprenant :**
   - des permanences à la Maison du Parc à Florac, intégrant l'accueil physique et téléphonique des visiteurs et usagers ainsi que la vente des publications et autres produits,
   - des permanences, en tant que de besoin, sur les autres sites d'accueil du public gérés directement par l'établissement public du Parc national, pour pallier des absences de personnel. Ces permanences pourront être effectuées les samedis, dimanches et jours fériés, en fonction des plannings établis,
   - des permanences lors de manifestations ou d'événements promus ou organisés par le Parc.
   - des accueils de groupe pour présentation des missions et actions de l'établissement.

3. **Assurer l'organisation générale et la gestion des partenariats avec les organismes du territoire et de la périphérie du Parc national des Cévennes, gestionnaires de sites d'information touristique et patrimoniale, partenaires dans le dispositif d'accueil du Parc, comprenant :**

- l'animation et la relation permanente avec les Relais d'information de l'établissement public du Parc national en matière d'accueil du publicen lien avec les techniciens Accueil des massifs,
- la rédaction etla gestion des conventions de partenariats avec les organismes concernés (Offices de tourisme, municipalités, associations, musées, sites touristiques…),
- l'organisation et la mise en œuvre des formations à la connaissance du Parc national des Cévennes et de son patrimoine pour les personnels d'accueil permanents et saisonniers des Relais d'information.
- la promotion des produits à diffusion gratuite et payante proposés par l'établissement public du Parc national à ces partenaires,
- l'animation de réseaux sur le territoire (éco citoyen/ trophées de la biodiversité, bénéficiaires de la marque*Esprit parc national*…)

Pour mener à bien ses missions le technicienAccueilparticipe aux réunions du service Accueil et Sensibilisation tous les 15 jours.

De nombreux déplacements sont à prévoir sur l'ensemble des massifs.

Compétences et aptitudes attendues

- Excellent relationnel, aptitude au travail en équipe et en réseau,
- Goût pour l'animation, la formation et la pédagogie,
- Capacité à organiser et à structurer des activités,
- Facilité d'expression orale, y compris pour de la prise de parole en public, et écrite,
- Bonne connaissance du monde rural,
- Connaissances et/ou intérêt pour le patrimoine naturel et culturel, sa préservation,
- Pratique courante de l'anglais, la pratique d'autres langues étrangères est bienvenue,
- Maitrise des logiciels de bureautique.

Statut, diplômes, expérience et niveau de formation requis

- Niveau BTS au minimum,
- Expérience professionnelle confirmée requise sur des missions similaires,
- Expérience en matière d'accueil des publics,
- Permis de conduire B.

Disponibilité

Prise de poste au 1er juillet 2017.

Modalités de dépôt des candidatures

Les candidats adresseront une lettre de motivation, un curriculum vitae ainsi qu'un arrêté de situation administrative, **avant le 10 mars 2017**

- **par courriel avec accusé de réception à : carine.thomas@cevennes-parcnational.fr**
- ou, le cas échéant, par courrier à l'attention de Mme la Directrice,
  Parc national des Cévennes, 6 bis place du Palais 48400 FLORAC TROIS RIVIERES

Une première sélection des candidats se fera sur dossier.

La direction convoquera les candidats sélectionnés pour les auditionner **le 21 mars 2017.**

Toute personne ayant fait acte de candidature sera informée par courriel des suites données à cet appel à candidature.

Pour toute information complémentaire, s'adresser à :

Mme Edwige de FERAUDY, chef du service Accueil et Sensibilisation
04 66 49 53 04 -edwige.de.feraudy@cevennes-parcnational.fr

ou

Mme Céline BILLAULT, secrétaire générale du Parc national des Cévennes
04664953 28-celine.billault@cevennes-parcnational.fr

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE DE L'AVIS DE VACANCE

EXPERTS NATIONAUX DÉTACHÉS À LA COMMISSION

1. Direction générale: SANCO- Direction:
DIRECTION G,
Unité G2/G3: Santé animale — Lieu:
F101, B-1040 BRUXELLES — chefs d'unité:
Eva Maria Zamora Escribano/
Andrea Gavinelli Tél. + 32-2-299.8682

— Date de début: 01/05/2017

2. Principaux domaines de responsabilité:

L'unité souhaite recruter un expert national détaché qui sera responsable de la législation vétérinaire dans le domaine de la santé animale dans le cadre de la nouvelle législation sur la santé animale et les nouvelles réglementations sur les contrôles officiels. Dans ces différents cadres, l'expert national détaché devrait être appelé à exécuter une ou plusieurs des missions suivantes:

— au développement de la politique et de la législation de l'UE en matière de santé animale pour les mouvements des animaux et de leurs produits dans l'Union et leur entrée dans l'UE en provenance de pays tiers, afin de réduire autant que possible les risques pour le statut zoosanitaire de l'UE et compte tenu des normes internationales fixées par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE);

— au développement de la politique et de la législation de l'UE afin de contrôler et de réduire l'incidence des maladies animales dans l'UE, d'améliorer le statut zoosanitaire dans l'UE, de contrôler et d'éradiquer les maladies chez les animaux en tenant compte des normes internationales pertinentes;

— les activités visées aux deux tirets ci-dessus comprendront notamment des travaux concernant l'élaboration des actes délégués et d'exécution dans le cadre de la "législation sur la santé animale" et le nouveau règlement sur les contrôles officiels dans le domaine de l'alimentation humaine et animale;

— de préparer des notes d'information pour le directeur, le directeur général adjoint, le directeur général et le commissaire;

— entretenir des relations avec les groupes et comités scientifiques dans les institutions de l'UE;

— contribuer à des stratégies de communication en matière de santé animale, y compris les parties pertinentes du site web de la DG

— la gestion des procédures de passation de marchés (préparation des termes de référence, des procédures d'appel d'offres, l'organisation et la participation à des comités d'évaluation et la rédaction des compte-rendus des comités).

L'expert national détaché sera appelé à se concerter régulièrement avec les organisations internationales et à coopérer étroitement avec des experts vétérinaires et des responsables politiques dans les États membres, y compris par l'intermédiaire du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, et avec d'autres institutions de l'UE

3. Principales qualifications:

L'expert national détaché devrait disposer d'un bagage en sciences vétérinaires et d'une connaissance étendue de la législation zoosanitaire de l'UE, ainsi que d'une bonne maîtrise de l'élaboration de politiques en la matière. L'expérience pratique de l'application de la législation vétérinaire dans le cadre d'une fonction administrative serait un atout: expérience dans des procédures administratives, juridiques, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision des fonctions qui peuvent être considérées comme équivalentes à celles du groupe de fonctions AD;

L'aptitude à travailler dans un environnement multinational est un préalable, toute expérience préalable dans le domaine des affaires européennes et de l'intérêt des mécanismes internes de l'UE, et qu'il s'y intéresse.

4. Langues:

Outre la maîtrise approfondie d'au moins une langue officielle de l'UE, l'expert national détaché doit bien connaître au moins une deuxième langue de l'UE. La prédominance de la langue de travail est l'anglais, mais on y parle souvent aussi le français. Partant, une bonne maîtrise de l'anglais est indispensable et la capacité en français est souhaitable.

5. Procédure de sélection:

Les candidats doivent envoyer leur candidature sous format CV Europass (http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae) à :
- Stéphanie FLAUTO – DGAL/SGISA - Sous directrice des affaires sanitaires, européennes et internationales - tel : 01 49 55 81 20 - stephanie.flauto@agriculture.gouv.fr
- Sophie PALIN – DGAL/SGISA - Adjointe à la sous directrice des affaires sanitaires, européennes et internationales - tel : 01 49 55 45 26 - sophie.palin@agriculture.gouv.fr
- Rekha BERNARD, MAAF DGPE/SEI/SDI, 3 rue Barbet de Jouy – 75007 PARIS. Tél : 01 49 55 48 18 - rekha.bernard@agriculture.gouv.fr
- Vincent TRAN, MAAF DGPE/SEI/SDE 3 rue Barbet de Jouy 75007 PARIS. Tél : 01 49 55 42 37 - vincent.tran@agriculture.gouv.fr

6. Conditions du détachement:

Il s'agit d'un poste d'END sans frais.
Les détachements sont régis par la décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END). Le texte de cette décision est disponible sur http://ec.europa.eu/civil_service/job/sne/index_fr.htm.
L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.
Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui en remplit les conditions conformément à l'article 17 de la décision END.
Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.
Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.